

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 7 mai 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Société SAS ROUSSILLE

Siège social :
Lieu-dit « Au pont »
47390 LAYRAC

Site concerné :
lieux-dits « Flaman », « Lande Basse » et
« Comarque »
47110 Sainte Livrade sur Lot

N/Réf. : FP/TF/UD47/SEI/070/18
Références à rappeler : N° S3IC : 052-7259

Affaire suivie par : Florence PUIG
florence.puig@developpement-durable.gouv.fr
Tél 05 53 77 48 37 – Fax 05 53 77 48 48

OBJET : Retour d'enquête publique relatif au dossier de demande d'autorisation d'exploiter visant le renouvellement et l'extension d'une carrière existante de sables et graviers actuellement exploitée sur la commune de Sainte Livrade.

REFERENCES : Votre transmission du 28 novembre 2017 (rapport et conclusions du commissaire enquêteur)

**Rapport de présentation de l'inspection de l'environnement
à la commission départementale « Nature, Paysages, Sites » (CDNPS) formation carrières**

Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis le 28 novembre 2017 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de graves alluvionnaires à Sainte Livrade déposée le 18 janvier 2016 et complétée le 14 avril 2017, par la société ROUSSILLE.

1 - Présentation de la société Roussille et du projet

1-1 Profil du demandeur

La société ROUSSILLE est une « société par actions simplifiées » active depuis 30 ans et dont le siège social est à Layrac .
Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. Son effectif est compris entre 20 et 49 salariés travaillant sur l'ensemble des sites existants.
Le Président de la société Roussille est M Philippe Durand.

1-2 Présentation du projet

La carrière est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n°2007-278-1 du 5 octobre 2007 pour une durée de 10 ans, autorisation transférée à la société Roussille par arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 et ayant fait l'objet d'une cessation partielle en 2013 (passage de 24ha 94a 69ca à 17ha 08a 21ca autorisés) ainsi qu'en

2017 (cessation partielle sur 63a 40ca aux abords de la RD 217 correspondant à des terrains n'ayant pas été exploités et cédés aux propriétaires riverains).

La carrière actuelle, s'étend sur 17 ha 08 a 21 ca et le projet d'extension sur 3 ha 88 a 46 ca.

L'extraction est terminée mais le remblaiement (via l'apport de fines de lavage des sables et graviers provenant de l'installation du Lédat) et le réaménagement n'a pu être achevé faute de matériaux suffisants.

Dans ce contexte, l'exploitant sollicite donc :

- Le renouvellement de l'autorisation pour 12 ans et l'extension de cette carrière sur 3ha 88a 46ca dont 3,7 ha exploitables),
- Les enregistrements d'une installation mobile de concassage-criblage et d'une station de transit de produits minéraux solides.
- la possibilité de remblayer une partie du site avec des matériaux inertes non valorisables.

2 - Description de la carrière – Phasage – garanties financières – maîtrise foncière

2-1 Le fonctionnement de la carrière

Les activités exercées sur le site seront les suivantes :

Exploitation de la carrière :

- Travaux préliminaires : bornage des terrains, définition du périmètre exploitable, clôtures, ...
- Enlèvement de la végétation : les arbustes qui se trouvent sur les terrains à mettre en exploitation seront enlevés et acheminés vers un site de valorisation approprié ;
- Décapage : enlèvement sélectif des terres végétales et des limons superficiels (épaisseur moyenne 2 m), à l'aide de pelle ou bouteur ;
- Extraction : extraction à la pelle ou à la dragline. l'épaisseur moyenne est de 5 m, noyé sur 3 m, (185 000 mètres cubes au total soit 370 000 tonnes) avec un rythme d'extraction de 37 000 t/an en moyenne et de 140 000 t/an maximum ;
- Transport des sables et graviers extraits par camions jusqu'aux installations de traitement de Lédat.

Remblayage avec 340 000 m³ soit 4,8 ha (en complément des 7 ha environ déjà remblayés sur le périmètre autorisé) et réaménagement du site grâce aux :

- Matériaux de découverte : 75 000 m³ au total ; transport par tombereaux, mise en stock temporaire et/ou remblayage pour réaménager les abords du lac et remblayer des terrains.
- Fines de lavage : produites sur le site de Lédat et rapportées par camions sur la carrière. Le rythme d'apport sera de 9 000 m³/an avec un volume total de fines de l'ordre de 110 000 m³.
- Matériaux inertes non valorisables : rythme d'apport de 13 000 m³/an de matériaux pour remblayer les terrains après extraction. Volume total d'apport de 155 000 m³.

Valorisation de matériaux inertes :

Le rythme d'apport sera de 30 000 m³/an (soit 45 000 t) d'inertes valorisables en granulats. La valorisation de ces inertes se fera au moyen d'une installation mobile de concassage criblage de 480 kW présente 2 x 2 mois chaque année.

Négoce de granulats :

- Vente des inertes valorisés en granulats (Stockage maximum de 15 000 m³ soit 25 000 tonnes) ;
- Vente de granulats provenant d'autres sites (Stockage d'environ 3 000 m³ soit 5 000 tonnes).

Le personnel présent sur le site, en fonction des diverses activités, sera composé :

- Au niveau de l'extraction : d'un conducteur de pelle hydraulique ou de dragline et/ou d'un conducteur de chargeuse (reprise des sables et graviers extraits)
- Au niveau de la réception des matériaux inertes / traitement pour valorisation / mise en stock / reprise des matériaux/Mise en dépôt des matériaux non valorisables/Négoce de granulats : d'un conducteur de chargeuse et d'un agent d'entretien des installations mobiles (2 x 2 mois/an)
- Au niveau du décapage et réaménagement (par campagnes d'environ 2 semaines par an) : un à deux conducteurs de tombereaux, un conducteur de pelle et un conducteur de chargeuse ou de bouteur

Le matériel utilisé sera :

- ;Extraction des sables et graviers : Pelle hydraulique ou dragline,
- Transport des sables et graviers jusqu'aux installations (site de Lédât à 6km) : Camions semi-remorque,
- Décapage, remblayage et remise en état : une pelle hydraulique, un bouteur, un à deux tombereaux de 25 t de charge utile ;
- Installations mobiles de traitement : groupe mobile de scalpage, groupe mobile de concassage et groupe mobile de criblage.

2-2 Le plan de phasage

Le phasage d'extraction dont le plan est annexé au projet d'arrêté préfectoral comprend les 2 phases de 5 ans suivantes :

phase	superficie exploitable (m2)	épaisseur découverte (m)	volume découvert (m3)	épaisseur gisement (m)	gisement		durée d'exploitation (en années)
					volume m3	tonnage	
1a	10 000	2	20 000	5	50 000	100 000	2,7
1b	8 500	2	17 000	5	42 500	85 000	2,3
2a	9 250	2	18 500	5	46 250	92 500	2,5
2b	9 250	2	18 500	5	46 250	92 500	2,5
TOTAUX	37 000		74 000		185 000	370 000	10,0

Il a été défini en fonction des contraintes de réaménagement du site et de remblaiement des terrains dont le plan de phasage est également annexé au projet d'arrêté préfectoral.

2-3 Garanties financières

Le montant des garanties financières, calculé de manière forfaitaire, par période quinquennale d'exploitation, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, se décompose ainsi :

- Période d'exploitation allant de 1 à 5 ans : 144 849 euros
- Période d'exploitation allant de 6 à 10 ans : 126 505 euros
- Période d'exploitation allant de 11 à 12 ans :87 745 euros

2-4 Maîtrise foncière

Les terrains concernés par le projet et détaillés dans le tableau ci-après seront la propriété de la société roussille excepté les parcelles 79 et 83 au lieu-dit Comarque pour lesquelles des contrats de forage ont été signés.

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro des parcelles	Situation administrative	Superficie cadastrale (m ²)	Superficie autorisée (m ²)	Superficie exploitable (m ²)
Sainte Livrade	Flaman	AY	132 p	Renouvellement/E	61865	61415 (60065 en renouvellement/ 1350 en extension)	2200
				xtension			
	Lande basse	AY	68	Renouvellement	17252	17252	0
			78	Renouvellement	3412	3412	0
	Comarque	AY	79p	Extension	8670	8400	7500
			82	Extension	15729	15729	14000
			83	Extension	13367	13367	11000
			155 (ex 112p)	Renouvellement	73643	73643	2300
			114	Renouvellement	10250	10250	0
Superficie totale :					204188	203468	37000

2-5 régime administratif – désignation des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

NUMÉRO NOMENCLATURE	ACTIVITÉ	CAPACITÉ	GLASSEMMENT
2510-1	Exploitation de carrière	Production moyenne annuelle (commercialisable) : 37 000 t/an Production maximale annuelle : 140 000 t/an	A
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieur à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	Puissance installée des installations : 480 kW Installation mobile de concassage criblage présente en 2 campagnes annuelles de 2 fois 2 mois avec un recyclage de matériaux de 30 000 m ³ /an soit 45 000 t/an d'inertes valorisables	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Superficie de l'aire de transit : 29 000 m ² (Stockage d'inertes, sable, graviers et granulats d'un volume maximum de 50 000 m ³)	E

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration)

Au titre de la loi sur l'eau (article R 214-1 du code de l'environnement), les infrastructures, ouvrages, travaux et activités (IOTA) exploités sont :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Mise en place de piézomètres pour le suivi des eaux souterraines	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (autorisation) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (déclaration)	Besoins en eau liés à l'activité de moins de 2000m ³ /an	Non soumis

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (déclaration)	Surface de la carrière 20,33ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Création d'un plan d'eau sur une emprise totale de 5,5 ha	Autorisation

3 - Les enjeux et impacts du projet

Les principaux enjeux par rapport à la sensibilité du site sont :

- La présence d'un voisinage proche (5 habitations à moins de 15 m des limites du site, 3 entre 15 et 50 m et 7 entre 50 et 100 m) ;
- La présence d'une nappe alluviale à faible profondeur utilisée localement (agriculture, voisinage), et dans un secteur concerné par la zone de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles (nitrates grandes cultures et pesticide);
- La perception paysagère depuis la RD 217, ou des habitations proches pendant la phase d'exploitation.

3-1 Servitudes et contraintes

Au titre du code de l'urbanisme :

Dans l'attente de la finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois prévue pour 2018, c'est le PLU de la commune de Ste Livrade, approuvé le 24 janvier 2007 et toujours en vigueur, qui s'applique au site.

Les parcelles concernées se situent toutes en zonage Ng « Secteur lié à l'exploitation d'une carrière ». Le règlement pour la zone Ng prévoit que « dans le cas où le projet de remise en état final serait un plan d'eau, celui-ci sera aménagé à partir d'un projet paysager qui comprendra :

- des talus enherbés,
- des plantations d'arbres de hautes tiges (saules, frênes),
- des arbustes et des haies.

La composition de ces éléments devra être proposée à la municipalité avant réalisation ».

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Un SCOT de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, a été initié, mais son élaboration a été interrompue pour laisser le temps à la communauté d'agglomération de mener à bien son extension à 19 communes. Le projet est cohérent avec l'étude paysagère associée au SCOT.

Pays de la Vallée du Lot : le projet d'exploitation et de réaménagement du site est en adéquation avec les objectifs et axes du Pays de la Vallée du Lot.

→ Le projet est compatible avec les objectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (assurer un aménagement durable du territoire et le développement économique et social du territoire).

Au titre des plans d'exposition aux risques (naturels et technologiques):

La commune de Sainte Livrade est concernée par deux Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) :

- Inondation et instabilité des berges du Lot approuvé par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 ; or la carrière actuelle et les parcelles projetées pour l'extension se situent à plus de 500 m de la zone inondable la plus proche ,
- Retrait-gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, or le site actuel et son projet d'extension se situent dans une zone d'aléa faible .

Le projet est situé en zone où l'aléa est évalué comme très faible par rapport au risque sismique et où le risque de rupture de barrage est sans objet.

Au titre du code rural et forestier (AOC, IGP, réserve de chasse/ défrichement...):

Compte tenu de l'occupation actuelle des parcelles 79p, 82 et 83 concernées par l'extension (terrains en culture), aucune demande de défrichement n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.

L'institut national de l'origine et de la qualité a été consultée à la demande de l'inspection des installations classées du fait de la présence de vigne sur la parcelle 82. L'INAO considère que le projet a une incidence directe limitée sur la zone agricole susceptible de permettre l'élaboration de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, compte tenu que cette parcelle est isolée du siège de l'exploitation, dans un environnement peu viticole et qu'une promesse de vente a été signée entre l'agriculteur propriétaire-exploitant et la société Roussille.

Au titre de la santé publique :

La zone d'étude n'est pas concernée par des ressources destinées à la consommation humaine ou périmètres de protection de captage.

→ Aucun captage d'eau potable ne se trouve à proximité du projet.

Cependant, trois prises d'eau sont situées en aval sur la rivière du Lot et exploitées pour la consommation humaine :

- Une ressource pour la production d'eau de consommation (prise d'eau de Pinel en aval de Casseneuil),
- Deux ressources pour l'agroalimentaire (pompage eau brute Lot en amont de Sainte-Livrade-sur Lot, distant de 1,9 km du projet et l'exhaure rivière Lot en amont de Casseneuil, distant de 3,5 km du projet).



Au titre du patrimoine naturel :

Les zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées aux abords du projet sont les suivantes :

Type	Identifiant	Nom	Distance (m) par rapport au projet
Natura 2000	FR 7200798	Site de Griffoul, confluence de l'Automne	~6,5 km au Sud-Ouest
ZNIEFF I	48340002	Prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyre et du Laussou	~2 km au Nord-Est
	48370001	Pech de Pastur	4 km à l'Ouest
ZNIEFF II	48370000	Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel-Hauterive	~1 km au Nord
	48340002	Vallées de la Lède, de la Leyre et du Laussou	~2 km au Nord-Est
APPB	FR 3800555C	L'Automne (zone centrale)	~6,5 km au Sud-Ouest

La délimitation de la ZNIEFF de type I « Prairies humides de la vallée de la Lède, de la Leyze et du Laussou » englobe les milieux humides identifiés aux abords de la Lède et de ses principaux affluents.

La ZNIEFF de type I « Pech de Pastur » possède des caractéristiques plus xériques et est assimilée aux coteaux de la vallée du Lot.

Ces deux ZNIEFF de type I font partie d'un grand ensemble de deux ZNIEFF de type II :

- « Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel-Hauterive » ;
- « Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou ».

Bien que ces ZNIEFF soient séparées de l'aire d'étude par le Lot, l'expertise écologique a pris en compte les sensibilités de ces zones et les inventaires naturalistes ont été adaptés afin de rechercher les espèces d'intérêt qui y sont notées.

Au titre du patrimoine culturel :

Des éléments du patrimoine architectural, paysager et historique sont localisés à proximité du site actuel et de son extension projetée, notamment une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP de Casseneuil) qui commence à 350 m au nord des terrains de l'extension. Cette ZPPAUP regroupe 2 sites inscrits (« le Bourg de Casseneuil et «les rives de la Lède » situés respectivement à 925 m et à 1,1 km au nord des terrains de l'extension) ainsi qu'un monument historique à savoir l'église St Pierre-St Paul.

Aucun site ou vestige archéologique ne figure sur le secteur du projet, mais de nombreuses zones de protection archéologiques sont recensées aux abords du projet.

Il est à noter que la communauté d'agglomération du grand villeneuvois dont fait partie Ste Livrade, a réalisé des actions de mise en valeur et de prévention du patrimoine paysager et architectural (obtention du label Pays d'art et d'Histoire et élaboration d'une Charte paysagère).

Compatibilité avec le SDAGE/ SAGE:

Le projet a été confronté aux 4 grandes orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 présentées ci-dessous.

A – Créer les conditions de gouvernance favorables :

Le projet n'est pas concerné.

B – Réduire les pollutions :

Des dispositions seront prises afin de réduire le risque d'occurrence d'une pollution accidentelle des sols (entretiens des engins hors site, pas de stockage d'hydrocarbure ...), pouvant entraîner une pollution des eaux. Des analyses du contrôle de la qualité des eaux souterraines sont et seront réalisées.

Toutes les mesures ont été prises afin d'éviter une pollution des eaux superficielles et souterraines.

Une bonne gestion des eaux sur site évitera tout impact sur la qualité des eaux du Lot concerné par deux captages d'eau potable en aval du projet.

La perturbation sur les milieux aquatiques sera limitée par les mesures mises en œuvre sur la carrière à cet effet.

C – Améliorer la gestion quantitative :

L'exploitation n'est pas en relation directe avec le Lot et n'aura pas d'effet sur les débits. L'exploitation ne modifiera pas l'équilibre quantitatif de la nappe alluviale du Lot, l'influence du plan d'eau et des secteurs remblayés sur la nappe étant limitée.

D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières) :

Le projet d'extension de la carrière de Sainte-Livrade permet de pérenniser l'exploitation d'une gravière nécessaire à l'ensemble des chantiers locaux. Il évite d'exploiter un site vierge.

L'exploitation n'impliquera pas de rabattement de la nappe et n'entraînera pas de modification notable des conditions d'écoulement des eaux superficielles et souterraines. Le plan d'eau qui apparaîtra au fur et à mesure de l'extraction des matériaux de l'extension sera en grande partie remblayé.

Le plan d'eau déjà existant sur le site de la carrière actuelle sera essentiellement conservé.

De plus, le secteur du projet ne se situe pas en tête de bassin versant, et la topographie est particulièrement plane.

La masse d'eau souterraine des Alluvions du Lot qui alimente ce plan d'eau sera maintenue en bon état écologique.

Aucun élément de la trame Verte et Bleue ne sera concerné : la poursuite de l'exploitation ne sera pas à l'origine d'une cassure d'une quelconque continuité écologique. Le réaménagement final permettra de créer un site à vocation écologique.

Les activités menées sur le site n'auront pas d'impact sur la migration des poissons car hors du lit du Lot.

→ Le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Aucun SAGE n'est en cours d'élaboration sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières :

Le projet se situe en zone 2 du Schéma Départemental des Carrières du Lot-et-Garonne ce qui correspond à une zone où les carrières sont possibles mais nécessitent un analyse spécifique des enjeux environnementaux susceptibles d'exister (notamment les ZNIEFF type II, les monuments inscrits, les sites inscrits, les captages AEP en périmètre éloigné, les zones inondables hors PPR et zones de risques de PPR dont inondation et mouvements de terrains, les zones de vignobles AOC et AOVDQS, les zones agricoles protégées - zones agricoles irriguées ou forêts adhérant au régime forestier).

- Transport des matériaux : les matériaux extraits sur le site de Sainte-Livrade seront acheminés vers les installations de traitement situées à Lédats, soit à 6 km de la carrière. La production prévue de la carrière sera de 37 000 t/an. Les camions transitant entre les deux sites ne perturberont donc pas les trafics de la RD 217 et la RD 242, qui sont déjà denses (entre 4 000 et 5 000 véhicules par jour, dont 200 à 400 poids lourds). L'accès à la carrière est correctement aménagé, pour permettre le passage des poids lourds, en minimisant le dérangement des usagers de la RD 217.
- Utilisation économe et rationnelle de la ressource : Le réaménagement de la carrière ne nécessitera pas l'emploi de roches nobles, ce sont les fines issues de la station de traitement de Lédats qui serviront de remblais avec des matériaux inertes non recyclables. Par ailleurs, l'emprise des terrains de l'extension projetée n'occupe que 3,7 ha, ce qui est faible. Une quantité modérée de matériaux alluvionnaires sera donc extraite. La totalité des sables et graviers disponibles en profondeur sera extraite. Une utilisation économe des matériaux est donc prévue.
- Secteur géographique : le secteur à privilégier pour l'extraction des matériaux dans le Lot-et-Garonne est celui des matériaux alluvionnaires, et notamment ceux de la plaine alluviale du Lot. Le projet se situe précisément sur ce territoire.
- Enjeux environnementaux : les divers impacts potentiels du projet ont été étudiés notamment sur le milieu agricole, sur le milieu naturel, sur le patrimoine historique, culturel et archéologique, et sur l'hydrogéologie. Ce dernier enjeu a fait l'objet d'une étude approfondie précisant les caractéristiques de la nappe libre alluviale du Lot (FRFG023), sa piézométrie et son sens d'écoulement.
- Réaménagement : il prévoit le remblaiement partiel du plan d'eau ainsi que le talutage, le reprofilage de ses berges et la revégétalisation des terrains avec notamment la création d'un arboretum.

→ Le projet d'extension de la carrière est compatible avec les orientations du schéma départemental des carrières.

Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE):

Les terrains du projet s'inscrivent dans un contexte agricole et périurbain, ce qui limite les continuités écologiques. Le réseau hydrographique, notamment le Lot, est la principale source de biodiversité locale de même que les plans d'eau réaménagés.

Le projet ne recoupe pas d'éléments de la Trame Verte et Bleue mais se trouve à proximité du ruisseau de Taillepié qui rejoint le corridor écologique du Lot. Les activités de la carrière seront menées de manière à ne pas porter atteinte à ce ruisseau et par conséquent au corridor écologique du Lot.

L'enjeu territorial du SRCE concernant le secteur du projet est le maintien d'un maillage de milieux naturels diffus et de faible superficie au sein des grandes régions naturelles à dominante agricole du Nord de la Garonne et de l'Adour.

Le réaménagement du site sera conforme aux orientations du SRCE et contribuera à renforcer au niveau local les Trames Verte et Bleue.

Contraintes liées aux réseaux :

- gaz naturel : sans objet.
- réseau électrique :

Une ligne haute tension passe au sud-est du site, à plus de 400 m de la limite sud de l'emprise de la carrière autorisée (parcelle 112 à remblayer) ; des lignes moyenne tension basse tension bordent la RD 217.

- réseau téléphonique : la RD 217 est bordée par une ligne téléphonique.
- conduite AEP : Diverses conduites d'eau sont établies aux environs du site et desservent les habitations voisines. Une de ces conduites est établie sous la RD 217 mais ne recoupe les terrains du projet.

- réseau d'irrigation : Un réseau d'irrigation, géré par une Association Syndicale Autorisée (ASA), traverse les parcelles 83, 82, et 79p du projet d'extension. Une convention établie entre l'exploitant, les propriétaires des terrains concernés et l'ASA prévoit l'enlèvement du tronçon de cette canalisation avant commencement des travaux



Des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront déposées par l'exploitant auprès des gestionnaires des ouvrages concernés ou se trouvant à proximité (ERDF, France Télécom,...) préalablement à la mise en chantier des divers secteurs à exploiter.

Dans le cas où des ouvrages implantés à proximité et maintenus en place nécessiteraient des retraits ou aménagements spécifiques, ceux-ci seront définis par le gestionnaire qui en informera l'exploitant. Les réserves éventuelles (retrait de l'exploitation ...) seront matérialisées sur le terrain.

3-2 Impacts environnementaux du projet

3.1 Intégration paysagère/remise en état :

Les travaux d'extraction menés sur les terrains de l'extension seront principalement perceptibles depuis la RD217, et ponctuellement depuis la voirie secondaire.

Plusieurs habitations auront des visibilitées rapprochées sur les zones d'extraction, de remblayage ou la station de transit, la plus proche se trouvant à moins de 20 m des terrains de l'extension. La végétation aidera à limiter les visibilitées sur le site. Les matériaux disposés sous forme de merlons aux abords des terrains de l'extension permettront également de limiter les visibilitées sur les excavations créées. Les points hauts formés par les stocks de matériaux, les engins de chantier ou l'installation mobile de concassage criblage resteront visibles.

Les perceptions lointaines sont extrêmement réduites en ce contexte de plaine alluviale et s'exercent principalement depuis les coteaux dominant la vallée du Lot. La distance et la présence de végétation limitent énormément les visibilitées.

En phase d'exploitation, la topographie sera constamment modifiée, mais les variations d'altitude des terrains seront négligeables.

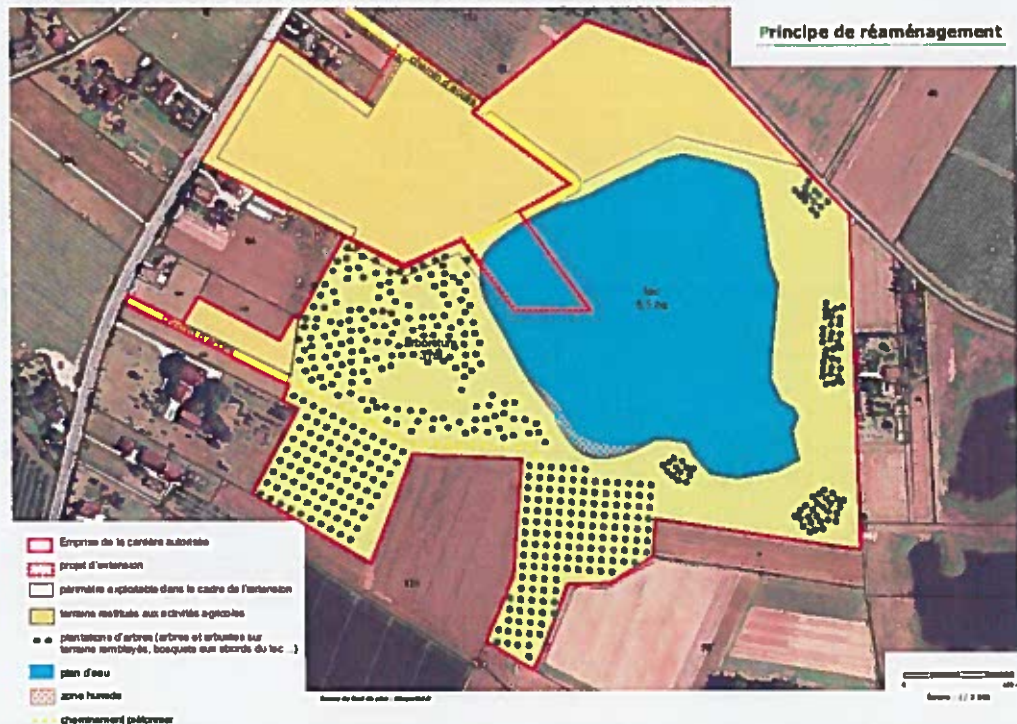
Le réaménagement s'effectuera au fur et à mesure de l'avancée des travaux, réduisant ainsi la surface en exploitation et la perception générale des travaux depuis les environs.

Dans le cadre de la remise en état du site:

- Un plan d'eau de 5,5 ha sera conservé sur ce site, destiné à des usages d'agrément, loisirs, observation de la nature, création d'habitats nécessaires au développement de la biodiversité.
- Les berges du lac seront modelées avec des pentes faibles pour faciliter la fréquentation. Une zone humide sera créée sur une surface d'environ 2 000 m².
- Les abords du lac, sur près de 3 ha, seront constitués d'espaces enherbés et de bosquets, ces derniers couvriront environ 0,5 ha et seront composés de 250 plants d'arbres et arbustes.
- Environ 7 ha de terrains remblayés ou non exploités (en périphérie) seront restitués pour des activités

- agricoles. Parmi ces 7 ha, une cessation d'activité est demandée sur environ 0,6 ha.
- Un arboretum sera créé sur une surface de 3 ha en bordure Ouest du lac, complété par des plantations d'arbres et arbustes sur 2,5 ha en partie Sud du site. Ces aménagements pourront être réalisés en collaboration avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) agricole de Lot et Garonne situé à quelques centaines de mètres de la carrière.
- Des cheminements permettront de fréquenter l'ensemble du site : tour du lac et promenade sur les secteurs de prairies, découverte de l'arboretum ; de l'avifaune et de la biodiversité du lac.

La remise en état du site permettra ainsi de créer un décor naturel s'incluant aisément dans le contexte paysager local, par la restitution de terrains aux activités agricoles et la plantation d'arbres.



3.2 Faune/flore, milieux naturels :

Les abords directs du site sont principalement occupés par des cultures, des friches, prairies ainsi que les lacs de l'ancienne exploitation.

Il n'y a pas d'enjeux sur la flore ni sur les habitats de végétation identifiés dans l'aire d'étude.

Les principaux enjeux faunistiques sont liés à la présence d'espèces d'intérêt patrimonial sur les terrains du projet :

-Avifaune : 4 espèces parmi les 71 inventoriées présentent des enjeux locaux moyens à forts (Petit Gravelot) ou moyens (Bruant proyer, chevalier guignette, Fauvette pitchou), les limicoles étant attirés par la présence des plans d'eau desquels les passereaux colonisent les abords.

-Entomofaune : enjeu lié à la présence de l'Agrion mignon qui est déterminant ZNIEFF en Aquitaine et rare en Lot-et-Garonne. Il se reproduit dans une dépression humide enfrichée au sud du plan d'eau de la carrière.

Les enjeux écologiques les plus importants se situent au niveau :

- des zones favorables à la nidification du Chevalier guignette et du Petit Gravelot (essentiellement la berge Sud du lac de la carrière) ;
- des plans d'eau réaménagés qui recueillent une grande diversité herpétologique et avifaunistique,
- de la dépression humide enfrichée dans laquelle l'Agrion mignon se reproduit ;
- de la ripisylve du ruisseau de Taillepié qui joue un rôle majeur dans le maillage écologique local.

Et dans une moindre mesure au niveau :

- du plan d'eau de la carrière qui est colonisé par de nombreux oiseaux d'eau mais qui est envahi par des espèces exotiques envahissantes,
- de la friche enherbée fréquentée notamment par le Bruant proyer et la Fauvette pitchou.



Des mesures de protection seront mises en place notamment face au risque de destruction des espèces à enjeux identifiées, qui constitue l'impact potentiel majeur sur la faune, la flore et les milieux naturels.

A cet effet, les travaux de décapage seront réalisés en période automnale ou hivernale (septembre-mars) pour limiter le dérangement de la faune présente et reproductrice sur le site en particulier des espèces à enjeu identifiées sur les terrains du projet. En cas de nécessité d'effectuer de travaux de décapage en dehors de cette période l'avis d'un écologue sera sollicité.

Risque de développement d'espèces envahissantes :

Pendant la phase d'exploitation, le substrat sera remanié trop souvent pour permettre le développement de plantes envahissantes pionnières de façon notable. Par contre, c'est lors du réaménagement des terrains que le risque prendra toute son ampleur. Plusieurs dispositions lors du réaménagement éviteront l'introduction d'espèces envahissantes :

- les opérations de remise en état du site se feront au fur et mesure de l'avancement de l'exploitation,
- les végétaux plantés dans le cadre du réaménagement du site seront en très grande majorité des essences locales,
- un suivi des plantations pourra être fait afin de s'assurer de la bonne reprise des plants, qu'aucune espèce colonisatrice non autochtone ne vienne envahir le site au détriment des espèces plantées ou des espèces locales poussant naturellement.
- Les matériaux de provenance extérieure employés pour le réaménagement seront inertes et leur nature sera contrôlée.

Natura 2000 : le site Natura 2000 le plus proche est le « Site de Griffoul, confluence de l'Automne » FR7200798 situé à environ 6,5 km en aval de la carrière.

Selon les expertises écologiques menées en 2014 et 2015 dans le cadre de l'évaluation des incidences, aucun habitat ou espèce inscrit dans le Formulaire Standard de Données (FDS) du site Natura 2000 (pas de DOCOB disponible) n'est identifié sur l'aire d'étude du projet. L'aire d'influence des terrains du projet s'étend seulement aux terrains limitrophes ; les terrains du projet ne présentent, en outre, aucun lien direct avec ce site Natura 2000. Le projet n'interfère donc pas avec le périmètre du site Natura 2000.

3.3 Impact sur l'air :

Poussières :

Les émissions de poussières sont susceptibles d'affecter les riverains et les habitats de végétation limitrophes. L'extraction qui s'effectue par voie humide ne constitue pas une source d'envols de poussières. Les périodes de décapage et de réaménagement qui génèrent le plus de mouvements d'engins et donc d'envols de poussières, seront de courte durée, réalisés hors période estivale et en l'absence de grand vent.

Un arrosage des pistes et des aires de manœuvre sera effectué quand nécessaire soit à l'aide d'une remorque citerne ou directement par la chargeuse à partir d'un pompage dans le plan d'eau déjà présent sur le site autorisé. Afin de limiter les productions de poussières, la vitesse de circulation des engins et camions sera limitée à 30 km/h sur les pistes et 20 km/h sur les aires.



L'installation mobile de concassage/criblage ainsi que le stockage des matériaux sur la station de transit peuvent également être à l'origine d'envols de poussières, les stocks s'étendant sur 3 à 4 m de haut et constitués pour certains d'entre eux de matériaux fins. Les poussières éventuellement produites par la carrière seront essentiellement propagées par les vents dominants d'Ouest et de façon moins fréquente par les vents d'Est. Des mesures de retombées de poussières atmosphériques seront réalisées, alternativement en saisons hivernale et estivale, dans les environs du site sur minimum 4 points potentiellement exposés du site.

Émissions atmosphériques/Odeurs

Les odeurs ou pollution de l'air proviendront essentiellement des gaz d'échappement produits par les engins de chantier (GNR), camions (gazole) et ponctuellement par le groupe électrogène (GNR) alimentant les installations mobiles de concassage /criblage (2 campagnes de deux mois chacune par an).

L'impact sera négligeable par rapport à celui des véhicules circulant sur la RD 217 ; par ailleurs, la localisation du site dans un secteur largement ouvert aux vents favorisera la dissipation des rejets générés.

L'entretien régulier des moteurs permettra de limiter les rejets en deçà des seuils réglementaires.

Les matériaux extraits sur le site ne contiennent pas d'amiante et il n'est pas prévu de réceptionner des matériaux en contenant sur le site.

3.4 Impact sur les eaux :

Prélèvement d'eau :

Des prélèvements d'eau par pompage dans le plan d'eau ouvert sont destinés à l'arrosage des pistes et de la station de transit ainsi qu'au laveur de roues qui, bien que fonctionnant avec un dispositif de recyclage des eaux, nécessite parfois un appoint pour compenser les pertes.

La consommation d'eau, principalement en saison sèche, est estimée à moins de 10 m³/j.

Eaux superficielles :

Les terrains se localisent dans le bassin versant hydrologique du Lot aval (masse d'eau de rivière « le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne » (code FRFR225).

Le réseau hydrographique à proximité du projet est constitué par:

- le ruisseau du Taillepié, qui marque la limite entre les communes de Ste Livrade/Lot et Casseneuil. Il se trouve à 200 m environ au Nord des terrains de la carrière actuelle et est séparé de ceux-ci par une voie communale et des parcelles agricoles. Il rejoint le Lot en direction Nord-Ouest,
- le Lot, qui s'écoule à environ 600 m au Nord du projet,
- le ruisseau du Machefé, qui naît à environ 500 m au Sud-Est des terrains du projet au lieu-dit « Cocar » (fossés de drainage), il parcourt ensuite environ 4 km en direction du Sud-Ouest et rejoint le Lot aux abords du Bourg de Ste Livrade.
- la présence de plusieurs plans d'eau résultant de l'activité d'extraction de sables et graviers.



Espace de mobilité : l'espace de mobilité du Lot est peu développé, il n'y a pas de risque de capture du plan d'eau par la rivière

Effets en cas de crue : les parcelles de la carrière actuelle et de l'extension projetée ne sont pas concernées par le risque inondation.

Risque de pollution des eaux de surface

La gestion des eaux de ruissellement et les mesures de gestion des hydrocarbures constituent les mesures essentielles pour empêcher tout impact sur la qualité des eaux du réseau hydrographique.

➤ Gestion des eaux de ruissellement :

La topographie locale totalement plane et la perméabilité des terrains aux abords du secteur à extraire ne permet pas à des ruissellements importants provenant des terrains voisins de s'écouler vers l'exploitation. Les éventuels écoulements d'eaux aux abords Ouest des terrains de l'extension seront collectés dans le fossé qui longe la RD 217 sans risque d'atteindre le secteur en exploitation qui sera par ailleurs isolé par une bande de 10 m non exploitable.

Concernant les eaux de ruissellement interne au secteur exploité, les possibilités d'infiltration empêcheront tout ruissellement ou accumulation d'eau même en cas de fortes pluies aussi bien dans les terrains décapés que sur la station de transit. En outre, sur la station de transit et afin de prévenir le risque de ruissellements en direction du lac en cas de pluie exceptionnelle, un fossé de 1 m de profondeur et 2 m d'ouverture sera creusé en bordure Sud-Est de cette aire. Ce fossé permettra ensuite la dispersion des eaux par infiltration, sans ruissellement direct vers le plan d'eau et sera rebouché en fin d'exploitation.



Les merlons et le décaissement empêcheront tout ruissellement vers l'extérieur du site et donc vers les fossés voisins. Les eaux de précipitation tombant sur l'emprise du site sont gérées en interne, sans risque de diffusion vers le réseau hydrographique.

→Aucune eau de ruissellement depuis le site n'est susceptible d'atteindre le réseau hydrographique.

➤ Gestion des hydrocarbures : la qualité des eaux superficielles sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes :

- aucun stockage de carburant sur le site (hors réservoirs des engins) ;
- les vidanges ou entretien régulier des engins seront effectués hors du site ;
- en cas de déversement accidentel de polluants, utilisation d'un kit d'intervention d'urgence

Par ailleurs, pendant la phase d'exploitation le risque de déversement accidentel de produit polluant dans le plan d'eau sera prévenu par l'éloignement entre celui-ci et la voirie locale et la présence de merlons périphériques. Après l'exploitation, le fossé de la RD217 préviendra le risque de pollution le long des terrains remblayés suite à un accident sur la voirie locale, la RD217 étant susceptible d'être un axe de transport de marchandise dangereuse.

Après réaménagement, les secteurs remblayés présenteront une légère pente vers les berges du plan d'eau, aussi, au niveau des zones ultérieurement restituées aux activités agricoles. Le ruissellement demeurera très limité, malgré la perméabilité plus faible de ces terrains remblayés, grâce à l'enherbement de ces secteurs, mais il existe un risque de ruissellement vers le lac d'eaux potentiellement chargées en engrais et pesticides qui pourraient se retrouver dans le lac ou les eaux souterraines. Des fossés (profondeur de l'ordre de 50 cm pour une ouverture de 1 m), doublés d'une bande enherbée, seront donc creusés en haut des berges proches de terrains susceptibles d'être remis en culture.

Enfin, afin de prévenir tout risque de pollution lors du remblaiement avec des matériaux inertes provenant de chantier de terrassement ou de démolition leur accueil fera l'objet d'une procédure définie qui prévoit notamment un contrôle de leur nature.

Eaux souterraines – Hydrogéologie :

Caractéristiques générales de la nappe :

La masse d'eau souterraine libre concernée par le projet est « Alluvions du Lot » FRFG023 son état est bon d'après l'état des lieux réalisé en 2013. Les pressions qualitatives s'exerçant sont principalement dues à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole et les pressions quantitatives principalement induites par les prélèvements agricoles.

Cette masse d'eau présente un écoulement de direction globale Sud-Est/Nord-Ouest et est drainée en aval par le Lot. Les eaux souterraines se trouvent entre 2 et 6 m de profondeur, selon les secteurs et la saison. La nappe présente une épaisseur de 2 à 3 m aux alentours du secteur.

Le battement de nappe est faible : les variations du niveau piézométrique observées entre la période des hautes eaux et celle des basses eaux est inférieur à 1 m et souvent à 0,5 m.

La qualité des eaux des piézomètres implantés dans l'emprise de la carrière révèle l'absence de pollution de la nappe induite par l'activité (analyses du 20 avril 2015 sur pH, Conductivité, DCO, Nitrates, Sulfates, Hydrocarbures totaux).

Utilisations locales des eaux souterraines :

Les eaux souterraines sont majoritairement utilisées, au niveau local, pour l'irrigation. Trois points de prélèvements d'eau sont répertoriés à proximité du site et du projet d'extension.



Code	Nature	Utilisation	Distance de l'extension
08783X0058/F	Forage	Eau - Agricole	70 m au Sud-Ouest
08783X0003/C	Carrière - Eau	Couche - Base, granulat - Béton, viabilité	330 m au Sud-Est
08783X0071/F	Forage	Eau - Agricole	470 m au Sud-Est

De nombreux autres puits, utilisés par les particuliers pour l'arrosage des jardins.

Risque de modification des conditions d'écoulement de la nappe :

- Lié à l'extraction des matériaux : l'enlèvement des sables et graviers situés au-dessous du niveau de la nappe, entraîne un appel d'eau qui va remplir l'excavation ouverte, ce qui peut affaiblir la nappe à l'aval et provoquer un appel d'eau en amont. Les calculs ont montré que l'appel d'eau pour combler l'excavation ouverte sera de l'ordre de 10 000 m³/an alors que l'alimentation en eau souterraine du secteur est estimée à 40 000 m³/an. Les excavations ouvertes se rempliront quasi immédiatement à partir des eaux souterraines provenant de l'amont sans qu'il n'y soit noté un affaiblissement important de la nappe en aval du site.
- Lié à l'ouverture du plan d'eau : l'ouverture d'un plan d'eau provoque un basculement de la surface libre de l'eau de la nappe qui se met à l'horizontal alors que la nappe en place présente une légère pente. Ce basculement de la surface libre de l'eau de la nappe s'effectuera sous l'action d'un gradient de la nappe d'environ 2 ‰. Le plan d'eau, d'une longueur maximale inférieure à 350 m par rapport à la direction des écoulements souterrains, subira un basculement de l'ordre de 0,7m, soit une remontée du niveau des eaux de 0,35 m contre la berge aval et un abaissement d'une valeur similaire contre la berge amont. Avec une épaisseur de nappe de l'ordre de 2 à 3 m en basses eaux, ce léger abaissement n'impliquera pas

une trop faible profondeur du plan d'eau dans sa partie amont. La pérennité du lac sera donc assurée, même en période de basses eaux. Côté aval, la nappe se stabilisant entre 2,3 à 4,3 m sous le terrain naturel lors des hautes eaux, il n'y a pas de risque de débordement du lac sur les terrains remblayés suite au basculement de sa surface libre.

→ La forme et dimension du plan d'eau ont été définies par rapport à la direction des écoulements souterrains ce qui limite le basculement de sa surface libre,

- Lié aux prélèvements: la quantité d'eau prélevée inférieure à 10 m³/j (2 000 m³/an) sera sans conséquence sur la ressource en eau souterraine.
- Lié au remblayage: le remblayage avec des matériaux présentant une perméabilité moindre que les sables d'origine (découvertes, fines résultant du lavage des sables et graviers en provenance du site de Lédard, matériaux inertes provenant de chantier de terrassement ou de démolition) pourrait constituer un barrage aux écoulements souterrains (remontée de la nappe en amont et affaiblissement en aval) susceptible de modifier leurs directions (déviation des écoulements latéralement de part et d'autre de la zone remblayée).

Ainsi, sur la base des modifications des lignes isopièzes constatées aux abords de la zone déjà exploitée et réaménagée en plan d'eau après remblayage, on pourrait s'attendre à un abaissement localisé des hauteurs d'eau dans les puits P7, P14 et P19 situés en aval (voir carte « suivi des eaux souterraines » ci-après). Ces ouvrages ne sont toutefois employés que pour des usages locaux et les débits pompés demeurent limités (quelques m³/h). Au-delà de la RD 270, les écoulements latéraux aux secteurs remblayés assureront la réalimentation de la nappe et aucune variation significative de niveau ne devrait être constatée.

Par contre, en amont des secteurs déjà remblayés, il n'a pas été noté de remontée notable de la nappe. Il n'y a donc pas de risque de remontée de la nappe susceptible de provoquer des phénomènes d'hydromorphie dans les sols, des remontées d'humidité dans les bâtiments ou des dysfonctionnements de dispositifs d'assainissement autonome à long terme après le remblayage.

En outre, le remblaiement des terrains à exploiter pourrait provoquer une légère remontée du niveau du lac existant sur le site étudié. La nappe en amont et les plans d'eaux existants à l'Est pourraient voir leur niveau remonter de quelques centimètres sans que ce phénomène ne puisse être réellement observé en raison de la variation saisonnière naturelle de niveau de la nappe de l'ordre de 0,5 à 1 m.

→ La localisation et l'étendue des secteurs remblayés a été déterminée afin de permettre la circulation des eaux souterraines, éviter ou limiter les remontées amont et les affaiblissements aval de la nappe et donc de réduire l'impact sur les écoulements souterrains.

Les matériaux inertes composés de terres et cailloux ou terres et pierres seront réservés pour le remblaiement sous eau et les fines de lavages employées pour le remblaiement hors d'eau.

- Lié au colmatage: Le colmatage progressif des berges des plans d'eau pourrait, théoriquement, diminuer leur alimentation depuis la nappe amont, favoriser l'eutrophisation des eaux et réduire les écoulements souterrains à l'aval.

→ La prévention des phénomènes de colmatage sera assurée par :

-Le recul des massifs arborés par rapport aux berges du lac afin d'éviter la chute des feuilles dans les eaux.

- L'entretien des abords du lac permettant également de prévenir le colmatage des berges. Après la fin de l'exploitation, cet entretien devra alors être assuré par le (les) gestionnaire(s) du site.

Risque de diffusion de pollution accidentelle ou chronique

- Lié au remblaiement avec des matériaux inertes: La réception de ce type de matériaux pour le remblayage d'une partie du site impliquera toutefois le risque de dépôt de matériaux non inertes, ce qui pourrait affecter, après lessivage, la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles. Ces matériaux extérieurs amenés sur le site pourraient en effet comporter des gravats dont les fractions carbonates et sulfates pourraient passer en solution et modifier les caractéristiques chimiques des eaux. Des produits polluants (peinture, solvants, goudron, ...) pourraient également être mélangés aux matériaux inertes.

→ Les procédures de dépotage de tri et de suivi prévues permettront de s'assurer de cette qualité d'inerte (contrôle des matériaux inertes, bordereaux de suivi, plan topographique actualisé du site de dépôt...).

➤ Lié à la présence d'hydrocarbure sur le site

A l'instar du risque de pollution des eaux de surface les mesures de prévention prises consisteront en :

- l'absence de stockage des hydrocarbures sur le site d'extraction,
- l'entretien régulier des engins,
- la présence d'une aire étanche mobile ou couverture absorbante pour le remplissage des réservoirs,
- la mise à disposition de kit d'intervention d'urgence pour contenir un déversement accidentel,
- la présence de merlons le long des pistes bordant un front ou un plan d'eau,
- la présence de merlons le long des voiries bordant les secteurs en exploitation,
- la pose de Clôtures, barrières et panneaux empêchant l'accès au site.

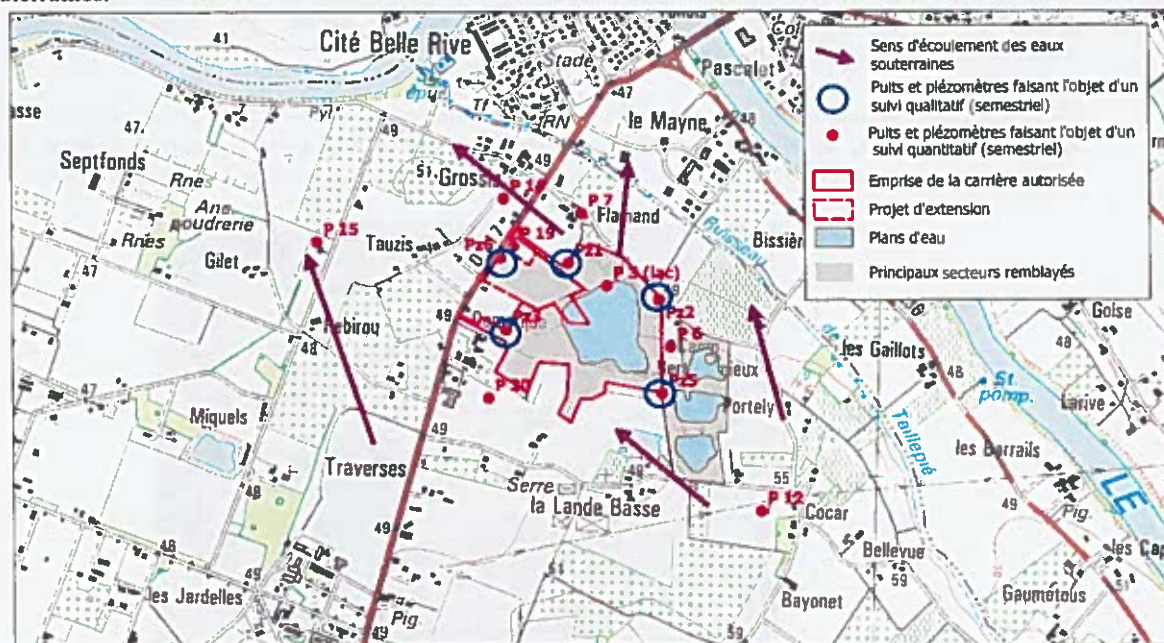
Suivi des eaux souterraines :

Un suivi semestriel du niveau de la nappe sera réalisé par l'exploitant, en situation de « hautes » et de « basses » eaux, en plusieurs points.

En cas de variation du niveau des eaux en liaison avec l'exploitation, des mesures adaptées pourraient alors être envisagées.

Un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines (pH, température, MEST, DCO, hydrocarbure), sera également réalisé.

La carte ci-après précise la localisation des points de surveillance qualitative et/ou quantitative des eaux souterraines.



Sols et sous sol :

Afin de limiter la pollution des sols lors de l'activité sur le site, plusieurs actions seront mises en place :

- aucun stockage de carburant sur le site (hors réservoirs des engins) ;
- les vidanges ou entretien régulier des engins seront effectuées hors du site ;
- en cas de déversement accidentel de polluants sur le sol, celui-ci sera cantonné par mise en place de sable et utilisation d'un kit d'intervention d'urgence,
- En cas de constat de pollution, les terres souillées seront enlevées et transportées dans des décharges autorisées ;

Le suivi de la qualité des eaux souterraines prévu dans le cadre de l'exploitation permettra de détecter une éventuelle pollution transmise depuis les sols vers les eaux souterraines et donc de mettre en place les mesures de protection contre la source de cette pollution.

3.5 Bruit, vibrations, transports

Bruit :

Les principales sources de bruit de la carrière proviendront :

- du fonctionnement d'une pelle hydraulique, de bouteur et de tombereaux lors des travaux de décapage et de remise en état,
- du fonctionnement d'une pelle hydraulique lors de l'extraction et de camions pour acheminer les sables et graviers,
- de la circulation des camions apportant les inertes ou venant chercher des granulats et le fonctionnement d'une chargeuse assurant le chargement,
- du fonctionnement des installations mobiles de concassage criblage (présentes par campagnes, environ 4 mois par an maximum au total).

Des mesures permettront une réduction efficace des nuisances sonores :

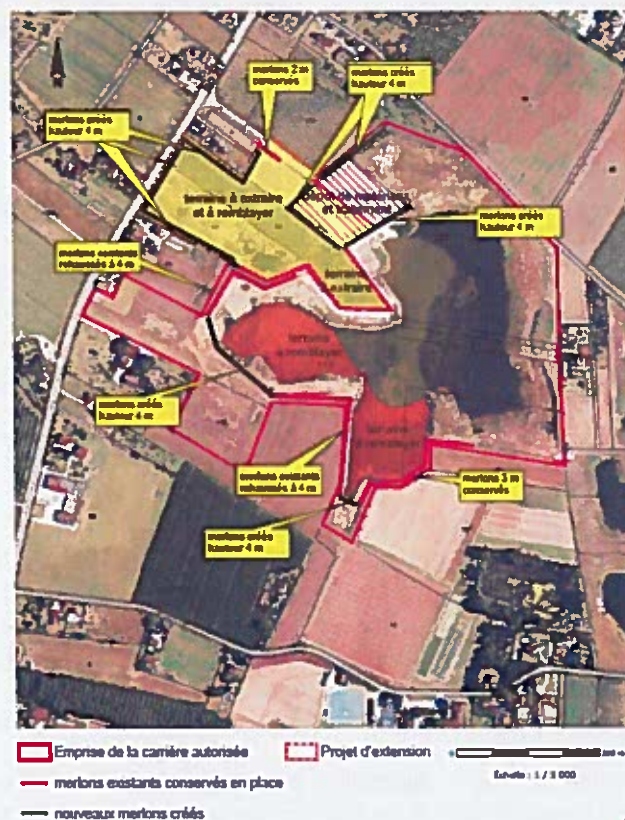
Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores.

L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs,... gênants pour le voisinage sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les pistes seront régulièrement entretenues et maintenues en bon état afin d'éviter notamment les vibrations des bennes à vide qui peuvent être entendues loin dans le voisinage : les trous et les irrégularités sont régulièrement rebouchés et nivelés.

La vitesse de circulation sur ces pistes demeurera faible (30 km/h sur les pistes et 20 km/h sur les aires) réduisant ainsi les bruits émis.

Des protections seront mises en place afin que les émergences perçues depuis le voisinage respectent les seuils réglementaires. Ainsi, en plus de ceux déjà existants, des merlons de 2 à 4 m de hauteur environ seront réalisés sur les bordures du site et contribueront à atténuer les perceptions sonores selon la localisation suivante :



Des contrôles des niveaux sonores seront effectués dès la mise en exploitation des terrains de l'extension, en limite de site et auprès des plus proches habitations afin de vérifier la conformité des installations. Par la suite ces mesures de niveaux sonores seront réalisées avec une fréquence annuelle.

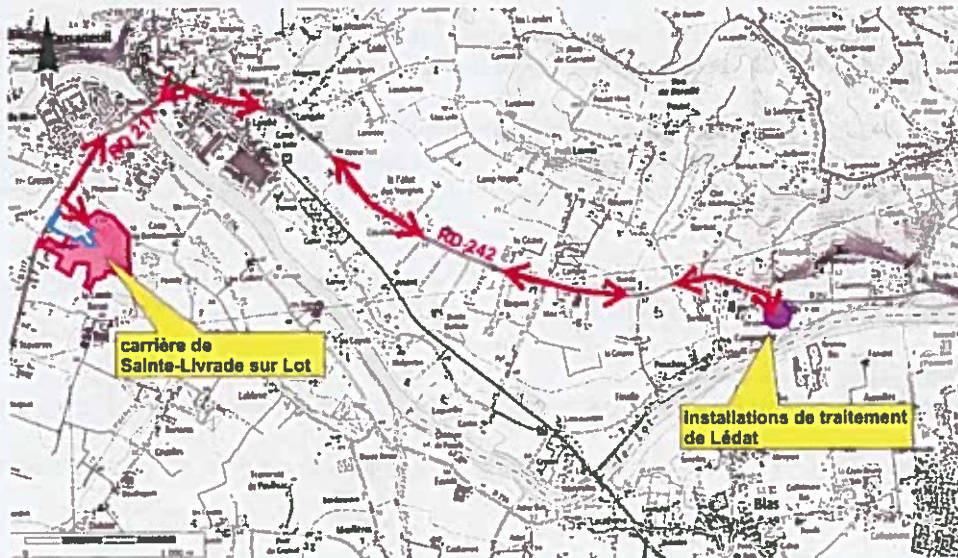
Vibrations :

Les sources de vibration générées par le site ne sont pas ressenties au-delà de l'emprise de la carrière.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules :

L'itinéraire emprunté par les camions pour rejoindre le site de Lédats ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle. Les camions sortent du site sur la RD 217.

- Circulation sur la RD 217 vers le Nord sur 1,2 km pour rejoindre la RD 242 dans le bourg de Casseneuil.
- Circulation sur la RD 242 sur 4,5 km pour atteindre le site des installations de traitement de Lédats.



Par contre, avec les nouvelles activités d'apport de matériaux inertes, le cas de camions provenant de St Livrade ou du sud de la RD217 afin d'y déposer leur chargement ne sera plus exceptionnelle comme cela est le cas actuellement.

Par ailleurs, en sortie de carrière, il est interdit de tourner à gauche sur la RD 217. Les camions sont obligés de se diriger vers le Nord et peuvent utiliser le giratoire situé quelques centaines de mètres plus loin s'ils souhaitent s'engager dans l'autre direction. Cette situation sera amenée à se produire désormais avec l'activité de négoce de granulats.

Hormis la RD 217 et la RD 242 très fréquentées, le trafic est rare sur les autres voiries aux abords du projet. La circulation des camions ne perturbera pas significativement le bourg de Casseneuil où le trafic est déjà dense.

Circulation sur la RD217 :

Le trafic moyen sur la portion de route est de l'ordre de 5000 véhicules par jour dont 7 % de poids lourds c'est-à-dire moins de 400 camions/jour. Le trafic lié à la carrière en période de production moyenne représente 16 % du trafic généré par les poids lourds, et 1,2 % du trafic total journalier. En période de production maximale (43 rotations journalières soit 86 passages), ce trafic représentera 25 % du trafic généré par les poids lourds, et moins de 2 % du trafic total journalier.

Le trafic sur cette route étant déjà dense, les 28 rotations journalières moyennes (soit 56 passages) effectuées par les camions ne perturberont pas la circulation d'un point de vue du trafic.

Accès à la carrière :

L'intersection de la RD 217 avec la piste d'accès à la carrière pour les véhicules venant du Sud est déjà signalée sur la RD 217 par un panneau de signalisation de danger « sortie de camions – carrière ».

De même, pour les véhicules venant du Nord, un panneau de signalisation de danger « sortie de camions - carrière » est implanté 150 m avant la piste d'accès à la carrière. De plus, un tourne à gauche a été aménagé pour permettre aux camions venant du Nord souhaitant se rendre à la carrière et devant traverser la route de ne pas gêner les autres véhicules.

Sortie de la carrière :

Après un parcours de 180 m sur la piste en sortie de la carrière, les camions s'arrêtent au STOP avant de s'engager sur la RD 217, uniquement en direction du Nord, car un panneau de signalisation marque l'interdiction de tourner à gauche.

La sortie du site s'effectue sur une section de ligne droite avec une visibilité de 260 m vers le Sud et de 140 m vers le Nord.

Les camions s'engageant en direction du Nord, le danger vient des véhicules en provenance du Sud. Il est possible de voir ces véhicules qui arrivent sur cette route (à 90km/h) 10 secondes avant qu'ils ne passent au droit de la sortie de la piste. Cette distance permet aux camions de s'engager dans de bonnes conditions de sécurité sur la chaussée.

Il existe un risque d'accident suite aux boues pouvant être déposées sur la chaussée par les roues des camions sortant du site, entraînant alors une perte de contrôle pour les véhicules circulant sur la voirie publique. Pour éviter cela :

- la piste sortant du site est réalisée en enrobés, ce qui permet aux boues résiduelles (après le passage par le laveur de roues) de se déposer avant d'atteindre la voirie publique. Cette section de piste est régulièrement nettoyée,
- les camions sortant du site passent par le bac du laveur de roues ce qui permet le dépôt des particules fines entraînées par les pneus.

Remarque : le laveur de roues actuellement en place sur le site sera nettoyé avant sa première utilisation. Les particules fines qui comblent le bac seront retirées et le bac sera remis en eau.

Circulation sur la RD242 :

Le trafic routier mesuré sur cette section est de 3930 véhicules par jour en moyenne dont 5 % de poids lourds (soit 192 camions par jour).

L'impact de la circulation des camions de la carrière sur le trafic routier sera faible, au vu de la fréquentation de cette route.

Evolution du trafic :

L'estimation du trafic induit par le projet est le suivant :

Activité	Rotations journalières en rythme moyen	Rotations journalières en rythme maximum
Transport des sables et graviers de la carrière de Ste Livrade vers le site du Lédat	6 <i>(En moyenne sur 200 j/an ce qui équivaut à la reprise de 185t/j, soit 6 rotations journalières, essentiellement de camions semi-remorques (30t de charge utile))</i>	21 sur 220 j/an
Apport des fines	0 (double fret)	0 (double fret)
Apport des matériaux inertes valorisables ou non en provenance de chantiers du BTP ou de terrassement locaux	≈ 10 (hors double fret)	≈ 10 (hors double fret)
Apport de granulats pour négoce	0 (double fret)	0 (double fret)
Vente de granulats	≈ 12 (moins en réalité car double fret « apport de matériaux inertes à recycler/ récupération de granulats »)	≈ 12 (moins en réalité car double fret « apport de matériaux inertes à recycler/ récupération de granulats »)
Trafic total	≈ 28 rotations journalières	≈ 43 rotations journalières

Lors des périodes d'exploitation précédentes sur ce site, la production moyenne autorisée était de 145 000 t/an. Le trafic moyen était de l'ordre de 29 rotations journalières de camions semi-remorques.

L'ensemble des activités (extraction, apport d'inertes, vente de granulats recyclé) représentera en moyenne 28 rotations par jour de camions essentiellement de type semi-remorque et au maximum 43 rotations/j. Le trafic ne sera donc pas augmenté par rapport à la situation antérieure.

3.6 Émissions lumineuses :

Elles pourront avoir lieu en début ou fin de journée pendant la période d'hiver. Ces émissions ne seront pas de source de risque pour les usagers des voiries environnantes compte tenu de la présence de merlons périphériques en bordure des terrains concernés qui empêcheront la perception directe des phares et projecteurs par les usagers ainsi que du rabattement des faisceaux lumineux des projecteurs vers le sol.

3.7 Impact sur l'agriculture :

Les terrains de l'extension qui s'étendent sur 3,7 ha sont occupés par des vignes, des cultures et une prairie de fauche en cours d'enfrichement (la parcelle 83 est gelée sans production, la parcelle 82 est une vigne). La quasi-totalité des terrains de l'extension remblayés sera restituée aux activités agricoles, seule une petite portion non remblayée (0,35 ha) restera rattachée au plan d'eau. Au total, environ 65 % de la surface exploitée dans le cadre de la carrière autorisée et de l'extension seront remblayés et permettront par la suite un retour aux activités agricoles .

3.8 Déchets :

La gestion et traitement de chaque catégorie de déchets produits sur le site ont été définis.

Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est également établi. Aucun déchet dangereux ou non inerte ne sera admis sur cette installation.

Aucun matériau inerte ne sera apporté directement sur le secteur à remblayer sans contrôle préalable.

Une procédure de suivi assurera le contrôle des matériaux mis en dépôt. Seront consignés sur un registre l'identité du responsable, les quantités déposées et la provenance des matériaux. Leur emplacement sera reporté sur un plan mis à jour annuellement.

Les secteurs remblayés avec des matériaux inertes seront ensuite recouverts avec des terres (terres de découvertes ou terre végétales apportées avec les matériaux inertes) afin de permettre de restituer des qualités agronomiques aux terrains ainsi reconstitués.

3.9 Patrimoine culturel et archéologique:

Aucun monument ou site, inscrit ou classé, ne se localise dans le périmètre de la carrière actuelle et des terrains de son extension. Ceux-ci sont en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de tout élément du patrimoine architectural et historique.

Le monument historique classé le plus proche se trouve à 1,25 km au Nord des terrains de l'extension : il s'agit de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Casseneuil. La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Casseneuil se situe à 350 m au Nord des terrains de l'extension, cette zone comprend l'ensemble du bourg médiéval et ses abords. Cette zone regroupe deux sites inscrits ou classés, en plus du monument historique classé : le bourg de Casseneuil inscrit, à 925 m au Nord des terrains du projet et les Rives de la Lède, site inscrit, à 1,1 km au Nord des terrains du projet. Aucune covisibilité notable n'est possible depuis cette ZPPAUP vers les terrains du projet, dans ce contexte de plaine.

Aucun site archéologique n'a été signalé sur les terrains du projet d'extension.

Les trois sites ou vestiges archéologiques les plus proches du projet sont les suivants :

- Le Bourg médiéval, l'ancien cimetière et le moulin de Casseneuil constituent un site archéologique du Moyen Age et se trouvent à 900 m au Nord des terrains de l'extension.
- la nécropole à Pech Neyrat datant du Haut Moyen Age, située à 1,1 km du projet,
- l'édifice fortifié au lieu-dit Le Verdié à Sainte-Livrade-sur-Lot, datant du Paléolithique et Néolithique, à 1,1 km du projet.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques dans l'emprise des terrains, ceux-ci seront immédiatement signalés au maire de la commune ainsi qu'au Service Régional de l'Archéologie qui prendra toutes les mesures de protection nécessaires.

Le projet n'aura pas d'impact sur les monuments, sites, éléments du patrimoine des environs.

3.10 Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques :

Sécurité publique :

Les risques recensés sur le site sont :

- l'accrochage d'un piéton par un engin
- la chute de part les différents dénivelés créés par les travaux de décapage ou d'extraction
- l'ensevelissement en cas d'effondrement d'un front d'extraction
- la noyade du fait de la présence de plans d'eau.

Différentes mesures de sécurité seront mises en œuvre visant notamment à empêcher l'intrusion sur le site.

Santé et salubrité publiques :

Selon l'étude réalisée, le risque sanitaire lié aux rejets de polluants atmosphériques, aux émissions de poussières ou sonores par le site, aux ruissellements des eaux de surface susceptibles de véhiculer des micro-polluants et hydrocarbures vers les eaux superficielles ou souterraines est considéré comme négligeable compte tenu des caractéristiques du projet, de sa localisation et/ou des mesures qui seront mises en œuvre.

3.11 Effets cumulés :

Selon l'analyse réalisée, aucun des projets situés dans les environs de la carrière étudiée et recensés au 29 décembre 2015 ne peut impliquer d'effets cumulés.

4 – Risques accidentels, naturels et moyens de prévention

4-1 Risques accidentels :

L'analyse des risques a montré que les scénarii d'accidents identifiés dans l'étude des dangers ne comportent pas de zones de dangers susceptibles de concerner l'environnement extérieur du site.

En effet, seul l'incendie durant le ravitaillement par le camion de livraison d'hydrocarbures, qui est le phénomène dangereux potentiellement majeur sur le site mais restant avec un niveau de criticité acceptable, a été retenu pour l'évaluation de l'intensité des effets.

La modélisation de cet événement montre une zone d'effets létaux significatifs d'un rayon de 10 m et d'effets létaux (zone de danger pour la vie humaine) de 15 m. L'approvisionnement des engins sur le site d'extraction se déroulera à plus de 15 m à l'intérieur des limites du site.

4-2 Risques naturels :

Le site ne présente pas de risque d'inondation et est situé dans une zone de sismicité très faible.

Le site n'est pas soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 pour ce qui est du risque foudre.

4-3 Moyens d'intervention externes :

L'étude de danger indique qu'en cas de besoin, le site peut être pris en charge par le centre de secours de Villeneuve/Lot, situé à environ 15 km, dans un délai de 20 minutes environ.

5 – Hygiène et sécurité du personnel

Conformément à l'article R 512-6-I-7 du code de l'environnement, l'exploitant a établi une notice hygiène et sécurité.

En période de fonctionnement normal, environ 2 personnes pourront se trouver sur le site ainsi que 2 à 3 conducteurs d'engins lors des travaux de décapage et de réaménagement et 2 personnes lors du fonctionnement des installations mobiles.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) sera établi et un organisme extérieur de prévention (OEP) sera désigné.

Le personnel sera suivi par la médecine du travail qui sera informée des activités de la société.

Du fait de l'exposition à certains risques pouvant nuire à la santé (inhalation de poussières siliceuses, bruit, vibration), tout le personnel sera en visite médicale renforcé.

6 - Procédure administrative

6-1 Consultation des services

Les services administratifs consultés ont émis les avis suivants :

Services	Remarques
<p align="center">Avis de la DDT du 29 février 2016</p>	<p><u>Risques naturels</u> : le site n'est pas concerné par le risque inondation et se situe dans une zone d'aléa faible vis-vis du risque retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p><u>Urbanisme</u> : le projet est situé en zone Ng du PLU en vigueur où sont autorisées les carrières et les activités de réception, tri, valorisation de matériaux inertes et négoce.</p> <p><u>Natura 2000</u> : aucune observation du service environnement de la DDT vis à vis du site Natura 2000 le plus proche « Site du Griffoul, confluence de l'Automne » situé à environ 6,5 km au sud ouest du site.</p> <p><u>Gestion de l'eau et des milieux aquatiques</u> : Ce volet de l'étude n'appelle aucune observation du service environnement de la DDT qui estime que la gestion de l'eau a été traitée dans son ensemble avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation des ruissellements extérieur et intérieur au site et la mise en place de mesures pour préserver la qualité des eaux en cas de pollutions chronique ou accidentelle, - la conception du projet limitant les incidences sur les écoulements de la nappe phréatique et avec un suivi de la qualité des eaux souterraines. <p><u>Paysages et sites</u> : le projet s'inscrit dans un contexte de vallée alluviale du Lot, topographie plane surplombée par les coteaux molassiques. Les terrains de l'extension sont perceptibles de façon rapprochée depuis la RD 217 qui les longe et depuis les habitations bordant cette route à proximité du projet. Les impacts paysagers restent relativement mineurs. Les vues lointaines ponctuelles depuis les coteaux sont atténuées par la distance.</p> <p>Certains éléments du patrimoine architectural sont localisés à proximité de la carrière et font l'objet de nombreuses protections. Néanmoins, aucun site inscrit ou classé n'est présent dans le périmètre de la carrière actuelle et des terrains de son extension. Ces terrains sont également en dehors de tout périmètre de protection de monument historique.</p> <p><u>Espaces agricoles</u> : La carrière se situe dans un contexte de plaine alluviale lié à la vallée du Lot et dans un environnement agricole. Les parcelles concernées par le projet d'extension sont actuellement occupées par des cultures, des vignes et des prairies en friche. Le plan de remise en état du site prévoit que l'essentiel des terrains concernés par l'extension seront restitués aux activités agricoles.</p> <p><u>Trafic induit par l'exploitation</u> : l'itinéraire principal, entre la carrière et les installations de traitement du Lédat, emprunte le pont sur le Lot et traverse Casseneuil. D'autres trajets peuvent être empruntés pour l'activité en développement de négoce de granulats.</p>
<p align="center">Avis de l'ARS du 25 mars 2016</p>	<p>Concernant les risques sanitaires, l'ARS a fait les remarques suivantes :</p> <p><u>Volet bruit</u> : Cinq habitations sont situées à moins de 15 m de la carrière autorisée et du projet d'extension. Dix habitations se trouvent entre 15 et 100 m de distance et 8 habitations entre 100 et 200 m. Il n'existe aucun voisinage « sensible » (hôpitaux, écoles,...) dans l'environnement proche de la carrière.</p> <p>Les habitations les plus proches ont été retenues pour constituer les zones à émergence réglementées . l'impact du projet a été calculé à partir d'un logiciel de simulations acoustiques (CadnaA) mais ne semble pas avoir intégré l'activité de criblage-concassage qui aura lieu deux fois deux mois par an.</p> <p>Des mesures de protection (merlons de 2 à 4 m de hauteur en bordure du site) doivent permettre de respecter les seuils réglementaires.</p> <p>Dans la mesure où la période de décapage pourra être plus perçues par le voisinage puisque les merlons ne seront pas encore réalisés mais que la durée est estimée à moins d'une journée par secteur riverain, l'ARS demande à ce que le pétitionnaire informe les riverains des travaux et à ce qu'il veille à ce que les campagnes de criblage-concassage</p>

	<p>ne génèrent pas de nuisances. Elle souhaite également que des mesures acoustiques soient réalisées durant ces campagnes et que, le cas échéant, le pétitionnaire mette en œuvre des moyens de protection adaptés pour répondre aux éventuelles plaintes.</p> <p><u>Effets sur la santé</u> : l'ARS constate que les envols de poussières et les rejets de gaz d'échappement seront limités par la configuration de l'exploitation (faible déplacement des engins sur le site) ainsi que par les mesures mises en œuvre pour limiter les envols de poussières (prise en compte de la météo, arrosage régulier des pistes, vitesses de circulations réduites...).</p> <p>Elle prend note que</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations de criblage -concassage seront équipées de dispositifs de brumisation pour réduire la poussière, - que le pétitionnaire s'est engagé à réaliser régulièrement des mesures de retombées de poussières aux abords de son exploitation. <p>Elle souligne le fait que le plan de gestion des déchets inertes liés à l'activité de recyclage des déchets du BTP devra être rigoureusement respecté pour ne pas accueillir de matériaux susceptibles d'émettre des poussières dangereuses pour la santé (fibres d'amiante notamment) lors de l'activité de concassage ou de générer des pollutions du milieu naturel pour l'activité de remblaiement.</p> <p>Elle précise que l'évaluation des risques sanitaires effectuée montre que la survenue d'un impact sanitaire peut être considéré comme négligeable compte tenu des mesures compensatoires prévues.</p> <p>Compte tenu des mesures de surveillance et de prévention proposées qui devront être effectives l'ARS a donné un avis favorable en précisant qu'il y conviendra de vérifier la mise en œuvre de l'ensemble des mesures compensatoires énoncées dans l'étude et d'être attentif aux éventuelles plaintes relatives au bruit lors de la période d'activité (notamment criblage-concassage) afin de mettre en place des mesures supplémentaires permettant de réduire voire de supprimer les nuisances si elles sont avérées.</p>
Avis de l'INAO du 3 juin 2016	<p>L'extension du site concerne trois parcelles, l'une en terre, l'autre en friche et la dernière en vigne. Cependant, cette parcelle viticole est isolée du siège de l'exploitation, dans un environnement peu viticole et une promesse de vente a été signée entre l'agriculteur propriétaire-exploitant et la société Roussille.</p> <p>L'INAO indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler et considère que le projet a une incidence directe limitée sur la zone agricole susceptible de permettre l'élaboration de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine.</p>
Avis du Conseil Départemental du 4 juillet 2016	<p>Le conseil général constate qu'aucune desserte supplémentaire du site n'est à prévoir et que c'est l'accès existant qui sera utilisé.</p> <p>Cependant, il estime que le dispositif de nettoyage des véhicules avant leur sortie sur la RD 217 doit être renforcé afin de limiter les divers résidus sur la chaussée issus de la carrière au regard de ce qui a été constaté lors de l'exploitation du site déjà autorisé.</p> <p>Il précise en outre que l'entretien des ilots et les signalisations verticale et horizontale du carrefour tourne à gauche est à la charge du pétitionnaire à qui sera délivré une permission de voirie de régularisation, une fois que l'arrêté préfectoral d'autorisation lui sera accordé.</p> <p>L'exploitant a répondu que le laveur de roue en place sur ce site sera nettoyé avant sa première utilisation ; que les particules fines qui comblent le bac seront retirées et le bac sera remis en eau. Il précise également que ce type de dispositif utilisé sur d'autres carrières, couplé à la présence d'une piste en enrobé, a montré son efficacité pour éviter le dépôt de boues sur la voirie publique.</p>
Avis de l'autorité environnementale	<p>Absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai de 2 mois (échu le 12 août 2017).</p>

6-2 Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 3 octobre 2017 au 2 novembre 2017 (arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 n° 47-2017-09-12-001).

Lors de l'enquête, 8 observations ont été inscrites dont 7 sur le registre d'enquête de Sainte Livrade et 1 sur le registre d'enquête de Casseneuil. Ces observations sont reprises dans le tableau ci-après.

Le procès verbal des observations a été transmis le 8 novembre 2017 par le commissaire enquêteur à la société Roussille qui y a répondu dans son mémoire établi le 22 novembre 2017.

Observations du public	Commentaires du commissaire enquêteur	Mémoire en réponse du 22 novembre 2017
<p><u>Observation 1 :</u></p> <p>Souhait de voir terminé les aménagements prévus avant d'entreprendre une extension.</p> <p>Souhait que les nuisances pour les riverains (bruits, poussières, dégradation du paysage, nuisances pour la faune et la flore) soient prises en compte.</p> <p>Souhait de ne pas faire de la zone un site criblé de trous et de voir tenir les promesses d'aménagement.</p>	<p>L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 prévoit une remise en état 3 mois avant la fin de l'autorisation. Toutefois, l'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 du code de l'environnement prévoit que « la remise en état doit être effectuée au plus tard à l'échéance de l'autorisation sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation » ; ce qui est un des objets de la présente enquête.</p> <p>En cas d'obtention d'un arrêté de renouvellement-extension, les engagements de la SAS Roussille prévus dans le dossier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des plantations aux abords du lac et sur la partie sud avant la fin de la sixième année, - Plantation de l'arboretum à partir de l'année 8, - Suivi des plantations du site 2 à 3 ans après la fin d'exploitation, - Suivi faune et flore du site 2 à 3 ans après la fin d'exploitation , - Remblaiement des terrains. <p>En cas d'absence de renouvellement, les travaux de remise en état seront réalisés sur une année.</p> <p>Le commissaire enquêteur estime d'autre part que les nuisances potentielles évoquées (bruits, poussières...) portent essentiellement sur des considérations techniques dont les solutions envisagées sont décrites dans le dossier et conformes à la réglementation. Il précise cependant que qu'il conviendra de veiller à l'application des différentes mesures destinées à réduire les impacts.</p> <p>Il précise enfin que malgré les contraintes de l'exploitant et notamment le besoin de matériaux inertes pour le remblaiement, les délais prévus pour la remise en état de l'ancienne carrière sont longs.</p>	<p><u>Réaménagement :</u></p> <p>Sur les 24,96 ha autorisés en 2007, la société a procédé à la remise en état d'environ 15ha dont 8 ha ont été récolés et remis en gestion aux propriétaires privés en 2013. Les 7 ha actuellement en eau restant à réaménager nécessitent l'autorisation d'apport de matériaux extérieurs pour être remblayés, objet justement de la demande en cours.</p> <p><u>Nuisances diverses :</u> la société rappelle les mesures qu'il prévoit pour limiter et réduire les nuisances potentielles. Concernant la faune et la flore l'exploitant renvoie à sa collaboration depuis plusieurs années avec une association environnementale, à l'habitude qu'il a de prendre en compte les cycles biologiques des espèces présentes dans le déroulement de ses travaux ainsi qu'à l'impact favorable sur la biodiversité que représente la conservation d'une zone humide telle que prévue dans le réaménagement du site.</p>
<p><u>Observation 2 :</u></p> <p>- s'interroge sur la possibilité d'autoriser une carrière sur la zone du projet classée zone de loisirs et zone agricole.</p> <p>- Estime que l'exploitant n'a pas respecté le cahier des charges concernant la remise en état.</p>	<p>Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Sainte Livrade (parcelles classées en zones Ng) ainsi qu'avec le schéma départemental des carrières (zone de carrières possibles mais nécessitent une analyse spécifique, ce qui a été réalisé dans le dossier soumis à l'enquête publique.</p> <p>Idem commentaires observation 1</p>	<p><u>Urbanisme :</u> la société réaffirme la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme actuellement en vigueur. Le projet de PLU de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois qui prévoit de classer les terrains concernés par le projet en « zone de loisirs » n'a pas encore été adopté.</p> <p><u>Cessation d'activité :</u></p> <p>La société rappelle les cessations d'activité obtenues par la Préfecture suite à vérification par la DREAL du respect des modalités de</p>

<p>- considère que les plans d'eau ne sont pas sécurisés et posent des problèmes de sécurité.</p> <p>- souhaite que la société Roussille remette le site en état et juge que la carrière « saccage » la porte d'entrée de Sainte Livrade.</p>	<p>3 lacs et les terrains alentours pour environ 8 ha, lors du recollement effectué en 2013, ont été restitués aux propriétaires. La demande de renouvellement et d'extension n'inclut donc qu'un lac situé dans l'enceinte clôturée où l'interdiction de pénétrer et le danger sont signalés par des panneaux.</p>	<p>remise en état prévues et précise que le lac principal des terrains n'est pas demandé en fin d'activité mais en renouvellement pour justement finaliser le réaménagement.</p> <p><u>Absence de mise en sécurité des plans d'eau :</u></p> <p>La société précise que le site actuel dispose de clôtures grillagées, d'un portail cadenassé et d'une signalétique d'affichage interdisant l'accès au site. Des bouées sont également disposées à proximité du plan d'eau et un entretien régulier des clôtures ayant pu être détérioré est prévu.</p> <p><u>Absence de réaménagement :</u> voir observation 1</p>
<p><u>Observation n°3 :</u></p> <p>L'association de pêche de Sainte Livrade souhaitait proposer une activité de pêche au 1^{er} novembre 2019, elle craint que le projet diffère de 12 ans l'utilisation de ce site et demande s'il serait possible d'utiliser dès 2019 les cheminements et de pratiquer l'activité dans le lac et s'il serait possible de moins remblayer le lac afin d'agrandir sa surface.</p>	<p>Le commissaire enquêteur a invité le requérant à se rapprocher de l'exploitant dans la mesure où cette question n'est pas traitée dans le dossier soumis à l'enquête.</p> <p>Il indique par ailleurs, qu'il paraît difficile d'autoriser l'accès à la pêche dans le cadre d'une activité d'exploitation, avec tous les problèmes de sécurité que pourrait engendrer cette cohabitation. l'accès au public est donc lié aux délais de réhabilitation.</p>	<p>Le lac actuel étant inclus dans l'emprise demandée en renouvellement, l'accès au lac par le public ne pourra se faire avant réaménagement du site (remblaiement des secteurs concernés et mise en place de l'arboretum) et libération des terrains de l'emprise ICPE soit aux alentours de 2025-2026.</p> <p>Il n'est pas possible d'agrandir le lac au niveau du secteur demandé en extension, car les propriétaires ayant demandé le remblaiement des terrains.</p>
<p><u>Observation n°4 :</u></p> <p>Un couple de riverains très proche du lac où la gravière n'est plus exploitée depuis plusieurs années considèrent avoir eu la promesse d'un lieu touristique qui n'est pas réalisé.</p> <p>Il se plaint d'avoir devant chez eux une friche de mauvaises herbes et de mauvais arbres, malgré leurs demandes répétées d'entretien (ce dernier se résumant à un fauchage annuel de quelques mètres ce qui n'enlève rien aux nuisances causées par la végétation incontrôlée).</p> <p>Estimant que les promesses se sont transformées en mensonges.</p> <p>Dans la perspective d'une nouvelle autorisation de 12 ans, il demande la réhabilitation du site sur toute la partie devant leur habitation, l'exploitation de cette partie étant terminée.</p>	<p>Le terrain où est bâtie la maison de ces riverains est mitoyen à l'Est de la carrière dont le renouvellement est demandé.</p> <p>Dans le cas où l'autorisation demandée serait accordée, le commissaire enquêteur préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un entretien plus suivi et sur un espace entre les limites et le lac, - une réhabilitation de cette partie (dont l'exploitation est terminée) dans un délai le plus court possible. 	<p><u>Absence de réaménagement :</u> voir observation 1</p> <p><u>Absence d'entretien :</u> l'entreprise répond qu'il lui a été conseillé par l'association environnementale avec qui elle collabore dans le cadre d'une « gestion écologiquement responsable » d'opérer un entretien de type « fauche tardive » entre septembre et début avril.</p> <p>Elle indique qu'elle va prendre en compte les observations des riverains notamment en réalisant 2 fauchages par an (fin de l'été et fin hiver/début printemps) et en portant une attention particulière au fauchage et à l'entretien le long des clôtures du périmètre carrière pour satisfaire les riverains. Elle va également étudier la possibilité d'ensemencer les secteurs remis en état avec des légumineuses afin d'éviter la prolifération de « mauvaises herbes ».</p> <p><u>Délais de remise en état :</u></p> <p>Les délais de remise en état sont inhérents à la nature du projet lui-même par contre, la société s'engage à effectuer les plantations devant l'habitation « Lande basse » entre novembre 2017 et avril 2018.</p>
<p><u>Observation n° 5 :</u></p> <p>L'extension de la carrière va aider le tissu économique local et donner des chances de travail aux jeunes, aider les transporteurs et les artisans locaux...</p> <p>Les efforts sont faits pour l'environnement par l'entreprise Roussille, notamment en cédant plus</p>	<p>Observations d'ordre général allant dans le sens du projet.</p>	<p>La société indique qu'une personne sera présente durant toute l'activité du site et d'autres de façon périodique ; elle estime en outre 5 emplois induits pour un emploi direct (secteur du BTP, recyclage, transport, sécurité, locatier, restauration...).</p>

tard le lac à des fins touristiques.		
<p><u>Observation n°6 :</u></p> <p>Un couple de riverains souhaite que l'exploitant rachète leur maison située face à l'extension compte tenu des nuisances probables pendant l'exploitation.</p>	<p>Le bâtiment n'étant pas situé dans l'emprise de l'extension de la carrière objet de l'enquête, il ne peut s'agir que d'un accord amiable entre les parties concernées à savoir : les demandeurs et la SAS Roussille qui pour sa part a rejeté la demande.</p> <p>Les demandeurs peuvent par ailleurs tout à fait faire constater d'éventuelles nuisances.</p>	<p>La société rejette la demande de rachat de la maison.</p> <p>Elle précise qu'aucune quelconque nuisance liée à l'activité n'a été signalée durant la période d'exploitation de 2007 à ce jour par les occupants (habitation de M. et Mme Ziouiri au lieu-dit « Grossis » de l'autre côté de la RD217).</p> <p>Les nuisances possibles pour cette habitation dans le cadre du projet concernent principalement le trafic routier or celui-ci ne sera pas augmenté par rapport à la situation actuelle.</p>
<p><u>Observation n°7 :</u></p> <p>Le conseil municipal de Sainte Livrade considère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'extension va entraîner la poursuite des nuisances (bruit, poussière, trafic routier), que les riverains subissent depuis de nombreuses années, - que le nouveau PLUi inscrit cette zone en zone de loisir, que toute modification pourrait compromettre la signature de ce PLUi, - qu'il n'existe pas aujourd'hui d'étude sur la faune et la flore qui ont pris possession du site. Il considère qu'une nouvelle étude est nécessaire pour définir si des espèces protégées se sont installées, - que la société qui exploite n'a pas rempli ses obligations notamment sur l'arboretum. Il indique qu'en 2015 il a organisé une rencontre avec les représentants de la société Roussille et le Lycée Agricole de Sainte Livrade ; il devait y avoir un travail en commun pour réaliser le reboisement pour 2017. Il considère qu'aucune avancée n'a eu lieu et que l'extension n'a pour but que de retarder les obligations de la première concession, que l'entreprise n'a donc pas respecté le cahier des charges. - refus des riverains, - refus du conseil municipal, - risque de blocage avec des manifestations sur le site, il considère que les Livradais ou non Livradais sont prêts à organiser de tels agissements. <p>Après les problèmes du Lycée Agricole, ceux de l'extension de Terre du Sud, Monsieur le Maire de Sainte Livrade indique qu'il ne souhaite pas une nouvelle zone de conflit sur sa commune.</p>	<p>Idem commentaires observations 1 sur les nuisances.</p> <p>Le PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois étant en cours d'élaboration, nous ne pouvons dans le cadre de l'enquête publique en cours que prendre en compte le zonage actuel du PLU de Sainte Livrade.</p> <p>Il est pris acte du refus du conseil municipal, les riverains se sont exprimés pour partie au niveau des observations précédentes.</p>	<p><u>Poursuite des nuisances :</u> la société renvoie aux différentes mesures qui seront prises pour limiter et réduire les nuisances potentielles (bruit, poussières, trafic routier) et proposera la réunion annuelle d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi réunissant les riverains, associations et collectivités concernées.</p> <p><u>Urbanisme :</u> la société indique s'être étonnée du projet de classement du secteur en « zone de loisirs » dans le futur PLUi, dans la mesure où des échanges avaient eu lieu dès 2014 pour conserver ce secteur en zonage carrière. Elle signale que le projet de demande de renouvellement-extension est bien plus avancé que celui du futur PLUi.</p> <p><u>Étude faune/flore :</u> le dossier présente une étude faune-flore et habitat sur l'état initial (pages 188 à 232), réalisée selon le « Guide pour la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact » de la DREAL midi Pyrénées. Les relevés ont été réalisés au cours de 3 campagnes naturalistes en février 2014, mai 2015 et septembre 2015. La société travaille depuis 2009 en partenariat avec la SEPANLOG pour la préservation et le développement de la biodiversité sur les sites qu'elle exploite.</p> <p><u>Absence de réaménagement :</u> voir observation 1</p> <p>La demande d'extension/renouvellement n'a pas pour but de retarder les obligations de remise en état du site mais d'apporter les matériaux nécessaires au remblaiement des futurs secteurs à boiser.</p> <p><u>Refus des riverains :</u> la société n'a pas eu le même ressenti lors de visites qu'elle a réalisées chez les riverains limitrophes de la carrière. Ceux-ci n'ont pas fait part d'un refus du projet, mais ils demandaient avant tout une meilleure gestion de l'entretien du site et souhaitaient être informés de l'avancement sur la remise en état et des secteurs à remblayer.</p> <p><u>Refus du conseil municipal :</u> la demande de la société de pouvoir exposer à l'ensemble des élus de la commune les tenants et aboutissants du projet est resté sans réponse.</p> <p><u>Risque de blocage et de conflit :</u> la société</p>

		indique être ouverte au dialogue pour modifier le plan de remise en état et procéder à des cessations partielles d'activité anticipées, mais elle ne souhaite pas travailler dans un contexte d'agressivité. La société fera appel à un médiateur en cas de conflit pour concilier les attentes des parties.
<u>Observation n°8 :</u> Tous les nids de canards et de cygnes sont détruits par les blaireaux ou renards. Il est suggéré de créer un îlot dans l'étang actuel ou futur qui serait un site protégé des prédateurs terrestres.	La création d'un îlot n'est effectivement pas prévu dans le dossier soumis à l'enquête publique . Toutefois cette suggestion est intéressante, l'exploitant propose une solution différente, mais recevable, la protection contre les prédateurs terrestres étant identique.	Considère la remarque pertinente pour la remise en état à vocation essentiellement écologique du site. L'exploitant n'a toutefois pas choisi cette option pour les deux raisons suivantes : - le besoin en matériaux pour la création de l'îlot et les possibilités techniques de réalisation, - Les difficultés d'accès à l'îlot pour son entretien par le futur gestionnaire (par barque). Si le futur gestionnaire du site, parés remise en état, souhaite favoriser l'accueil d'oiseaux nicheurs, la société peut proposer de réaliser des radeaux flottants, aménagés pour les oiseaux . Elle dispose de ce dispositif sur ses gravières de Layrac sur lesquels la Sterne Pierregarin vient nicher chaque année.

6-3 Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Bias s'est prononcé **favorablement** sur le projet en sa séance du 10 octobre 2017.

Le conseil municipal de Pinel Hauterive s'est prononcé **défavorablement** sur le projet en sa séance du 19 octobre 2017.

Le conseil municipal de Allez et Cazeneuve s'est prononcé **favorablement** sur le projet en sa séance du 24 octobre 2017.

Le conseil municipal de Pailloles s'est prononcé **favorablement** sur le projet en sa séance du 24 octobre 2017.

Le conseil municipal de Saint Etienne de Fougères s'est prononcé **défavorablement** sur le projet en sa séance du 6 novembre 2017.

Le conseil municipal du Lédats s'est prononcé **favorablement** sur le projet en sa séance du 6 novembre 2017.

Le conseil municipal de Sainte Livrade sur Lot s'est prononcé **défavorablement** sur le projet en sa séance du 14 novembre 2017.

Le conseil municipal de Casseneuil n'a pas donné d'avis dans les délais impartis.

6-4 Rapports et conclusions du commissaire enquêteur

Dans sa conclusion du 27 novembre 2017, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de demande présenté par la société à actions simplifiées «Roussille», de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Sainte Livrade, sous réserve :

- D'étudier avec les services de l'Etat concernés les modalités qui permettraient une réhabilitation dans un délai le plus court possible (en tout état de cause plus court que les délais inscrits dans le dossier soumis à l'enquête publique), de la partie de l'ancienne carrière non utile à l'extension projetée, en modifiant si nécessaire les modalités et contraintes du plan de réhabilitation.
- De clôturer la partie indispensable pour l'extension demandée, afin de libérer l'espace réhabilité de l'ancienne carrière et donc de mettre à disposition les terrains disponibles et le lac.

7 – Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Afin de laisser le temps à la société Roussille d'engager les réflexions et les discussions pouvant permettre de réduire les délais de remise en état avec une libération anticipée des terrains, un arrêté préfectoral portant sursis à statuer de 3 mois a été pris le 26 février 2018.

Plusieurs options ont été proposées par la société suite aux différentes rencontres ayant eu lieu notamment avec Monsieur le Maire de Sainte Livrade ou les services de l'État.

Le 12 février 2018 une réunion de concertation en présence de Madame la sous-Préfète de Villeneuve sur Lot, de Monsieur le Maire de Sainte Livrade et des services de l'État concernés, a permis de dégager une option satisfaisante pour les différentes parties présentes. Toutefois, cette nouvelle proposition a reçu un nouvel avis défavorable de la part du conseil municipal de Sainte Livrade le 28 février 2018.

Pour sa part, l'inspection considère que des mesures assurent la prévention des dangers ou inconvénients de l'installation :

- pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement, en visant notamment, à assurer la protection de la ressource en eau et la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets.

En conséquence, l'inspection a proposé à la société Roussille un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté fixe des prescriptions qui doivent permettre notamment :

- d'assurer la remise en état du site après exploitation par la mise en place de garanties financières ;
- de limiter les risques d'émission de poussières, de pollution des eaux ou des sols, de nuisance sonore ou visuelle ;
- la sécurisation du site et l'information du public ;
- la préservation de la biodiversité.

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire qui a validé le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

8 – Conclusion

L'inspection en charge des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection en charge des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de la société Roussille pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert pour une durée de 12 ans sur le territoire de la commune de Sainte Livrade.

Le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions seront présentés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières, saisie par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection en charge des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Pour la Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Validé et approuvé,
Le Chef de l'unité départementale de Lot-et-Garonne,


Thierry FERNANDES

L'inspecteur de l'environnement
en charge des Installations Classées,


F PUIG

